

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 1 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas indispensable d'élargir encore le champ d'intervention de la Haute autorité.